

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

« 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SNC ALTAREA, ci-après dénommée « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°324 814 219, dont le siège est au 8 avenue Delcassé, 75008 PARIS, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week » qui se déroulera du 16 au 22 octobre 2017, pour le compte du Centre Commercial THIAIS VILLAGE situé au 3 rue de la résistance, 94324 Thiais Cedex.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur vous offre vos invitations pour la Paris Games Week.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures. A l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des boutiques partenaires du programme de fidélité, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou la gestion du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

La participation à ce jeu est gratuite.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et autres textes applicables en France.

Elle est limitée à une participation par personne durant toute la durée du jeu. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la disqualification du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort.

Pour participer, les joueurs doivent remplir les champs d'un formulaire d'inscription au jeu, sur la page Facebook du centre THIAIS VILLAGE

(<https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/>).

Nous effectuerons ensuite un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant renseigné les différents champs obligatoires du formulaire d'inscription pour désigner les 50 gagnants du jeu.

Seules les participations respectant les exigences des articles du présent règlement seront prises en compte pour le tirage au sort. La participation implique l'acceptation du règlement et de ses instructions.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support leurs noms prénoms dans le cadre de la communication faite autour du lot et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations du jeu « 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week » sont les suivantes :

Lot n° 1 à 25 : 25 e-invitations pour deux personnes d'une valeur unitaire de 20 € TTC

La dotation ne peut donner lieu, de la part des participants et des gagnants à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit, ceci excluant notamment toute possibilité de rendu monnaie.

La non acceptation de ces e-invitations pour quelle que cause que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Les e-invitations ne pourront être ni échangées, ni vendues, ni remplacées en cas de perte, de vol ou à l'expiration de leur période de validité.

L'Organisateur se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le(s) e-invitations par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par le centre commercial par courrier électronique dès le lendemain du tirage au sort.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou erronée.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait dans l'impossibilité d'adresser le lot au gagnant en conséquence de la fourniture de données inexactes, incomplètes, notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi du lot à une adresse physique inexacte ou erronée, ce lot sera gardé à sa disposition pendant un mois maximum.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et accident survenant pendant la durée de jouissance du prix attribué et de son utilisation.

Elle se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui sera disponible sur le site Internet <http://www.thiaisvillage.com> sur la page dédiée au règlement du jeu.

Si par suite d'un cas de force majeure indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

La promotion du présent jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook et les données personnelles collectées sont à destination de l'Organisateur et non à Facebook.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook : www.facebook.com en aucun cas Facebook ne pourra être tenu pour responsable en cas de litige lié au jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, les participants devront donc s'adresser directement à l'Organisateur et non à Facebook.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION CONDITIONS

Le simple fait de participer implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière de ce règlement et des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT ET CONSULTATION

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à Centre commercial THIAIS VILLAGE, 3 rue de la résistance, 94324 Thiais, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (timbre remboursé sur demande, tarif lent moins de 20g en vigueur). Il est également disponible sur le site Internet <http://www.thiaisvillage.com> sur la page dédiée au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu.

ARTICLE 9 : CONTESTATION – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 7 jours à compter du 25 octobre 2017.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données ou à leur transmission par l'Organisateur à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses noms, prénoms et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Altarea France - Service Marketing Client - 8 avenue Delcassé - 75008 Paris.

EXTRAIT DE REGLEMENT

« 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week »

« 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week » est un jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par le Centre Commercial THIAIS VILLAGE du 16 au 22 octobre 2017. Tirage au sort le 24 octobre 2017. Le règlement complet du jeu est disponible sur simple demande écrite à Centre commercial THIAIS VILLAGE, 3 rue de la résistance, 94324 Thiais, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (timbre remboursé sur demande, tarif lent moins de 20g en vigueur). Il est également disponible sur le site Internet <http://www.thiaisvillage.com> . Pour participer au tirage au sort, il suffit de suivre les instructions du jeu concours disponible sur la page Facebook de THIAIS VILLAGE. Les gagnants se verront offrir 1 e-invitations pour deux personnes d'une valeur unitaire de 20 € TTC. 500€ de dotation totale : 25 x 2 invitations à gagner pour la Paris Games Week d'une valeur unitaire de 20 € TTC.